RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le seize mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation :
10/03/2015
Date d'affichage :
09/03/2015

Membres en exercice : 29
Présents : 27
Représentés : 2
Votants : 29

Arrivée de M. EUDE au point 1.4 à 20h45

Étaient présents :
Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Monsieur Jean-Marc MELLIÈRE
Madame Martine AMRANE
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Marie-Odile MARCISET
Monsieur Isa TOPALOGLU
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Luc GOISLARD de MONSABERT
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Françoise COSTO
Madame Françoise CELESTIN
Madame Hélène DEMAN
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Jessica DELATTRE
Madame Sylvie JAMI
Monsieur Serge BARDY
Madame Catherine GUILCHER
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE
Madame Françoise GAUDOT
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Madame Patricia LAMBERT
Monsieur Didier EUDE
Madame Laurence PAROUTY
Monsieur Vincent WEILER

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à:

Monsieur Robert LEBRUN	Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI	Monsieur Serge BARDY

Secrétaire de séance : Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ

ORDRE DU JOUR

LUNDI 16 MARS 2015 A 20H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2015
1.2 – Informations relatives aux décisions prises par le Maire
1.3 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant du Centre de gestion de Seine-et-Marne
1.4 – Modification des statuts du Syndicat intercommunal des Sports

II - FINANCES – MARCHÉS

2.1 – Reprise anticipée du résultat 2014 et affectation au budget primitif 2015
2.2 - Budget Primitif 2015
2.3 - Approbation du taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti
2.4 - Subvention d'équipement, participation à la charge intercommunale 2015
2.5 - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2015
2.6 - Attribution 2015 d'une subvention aux associations
2.7 - Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires
2.8 - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015 (DETR)
2.9- Fonds de solidarité logement - adoption de la nouvelle convention de participation de la Ville au financement du FSL départemental au titre de l'année 2015
2.10 - Recensement des marchés publics passés en 2014
2.11 - Autorisation donnée au maire de signer l'acte constitutif de groupement de commandes avec le syndicat départemental des énergies de seine-et-marne pour l'achat d'electricité
2.12 - Demande de subvention au titre de la dotation d'equipement des territoires ruraux 2015 (DETR) – *annule et remplace la délibération 2.2 du 26 janvier 2015-*

III – ACTION ÉDUCATIVE

3.1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne – prestation de service – contrat enfance et jeunesse 2015-2017

IV – RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Désignation des représentants au Comité Technique
4.2 – Fixation de la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants

V – CULTURE

5.1 - Approbation du classement, au titre des monuments historiques, du tableau de Jean Murat « Abraham et les trois anges »

La séance est déclarée ouverte à 20h35

POINT 1.1 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2015 a été approuvé **à l'unanimité.**

POINT 1.2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°04 du 19 janvier 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer avec l'Institut Médico-Educatif Le Reverdi de la fondation Ellen Poidatz dont le siège social se situe 2 allée du Reverdi 77240 VERT-SAINT-DENIS, une convention de partenariat pour l'inclusion d'élèves de la fondation au sein de l'accueil de loisirs Freinet les mercredis après-midi du 3 février au 3 juillet 2015.
Décision n°05 du 2 février 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de conclure, pour un montant de 17 700 € HT, soit 21 240 € TTC pour la tranche ferme et de 9 125 € HT, soit 10 950 € TTC pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 32 190 € TTC, le marché de mission de programmation relative à la construction du groupe scolaire le Balory à Vert-Saint-Denis avec la société Exprime sise 8 rue des Pyrénées CS 3006394623 RUNGIS CEDEX 1. Ledit marché débutera à compter de sa notification. Les délais de réalisation contractuels de l'opération sont de 5 mois pour la tranche ferme « mission de programmation du groupe scolaire de Balory » et de 8 mois pour la tranche conditionnelle « assistance au maître d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre ». La mission devrait débuter courant février 2015.
Décision n°06 du 17 février 2015 la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat de réservation avec l'association 2M Mer et Montagne concernant le séjour du 23 au 30 juillet 2015 (base de 12 adolescents et 2 animateurs) pour un montant de 9 100,00 euros.
Décision n°07 du 17 février 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la participation financière pour le séjour des 14-17 ans à Blanes (Costa Brava – Espagne) du 23 juillet au 30 juillet 2015 de la manière suivante :

Tarifs selon QF Vert-Saint-Denis 77240					
					14-17 ans
intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				630,00 €
A	de	0,00 €	à	299,00 €	189,00 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	220,50 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	252,00 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	283,50 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	315,00 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	346,50 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	378,00 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	441,00 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			504,00 €
J		extérieur			630,00 €

Décision n°08 du 17 février 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la participation financière pour le séjour des 10-13 ans à Bazolles (58) du 18 juillet au 25 juillet 2015 de la manière suivante :

Séjour 10-13 ans					
					10-13 ans
intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				420,00 €
A	de	0,00 €	à	299,00 €	126,00 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	147,00 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	168,00 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	189,00 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	210,00 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	231,00 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	252,00 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	294,00 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			336,00 €
J		extérieur			420,00 €

Décision n°09 du 20 février 2015 la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer la convention de partenariat avec l'association « Le Pétillon » sise 1 rue du Bourg 95450 FREMAINVILLE, pour la représentation d'un spectacle dans le cadre de la manifestation des Œufs de Pâques, le dimanche 05 avril 2015 de 10h00 à 12h30 à la Ferme des Arts pour un montant de 600 € TTC.

Décision n°10 du 2 mars 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de conclure le marché de mission de maîtrise d'oeuvre relative à l'aménagement et la mise aux normes du hall d'accueil de l'hôtel de ville et la création d'un poste de police municipale avec l'E.I.R.L Gerégoire Collin domiciliée au 14 avenue du 31 ème régiment d'Infanterie 77000 MELUN, pour un montant de 9 871,58 € HT, soit 11 845,89 € TTC pour l'ensemble de la mission. Le marché débutera à compter de la notification de celui-ci. Les délais de réalisation contractuels de l'opération sont de 8 mois. La mission devrait débuter courant mars 2015.

POINT 1.3: AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE ITINÉRANT DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

CONSIDÉRANT que les collectivités sont propriétaires de leurs archives et qu'elles doivent en assurer la conservation et la mise en valeur et qu'elles ne peuvent être en aucun cas ni vendues ni détruites sans l'autorisation de l'État, représenté par le Directeur des Archives départementales,

CONSIDÉRANT que le local d'archives communales arrive à saturation et qu'il est nécessaire de dégager suffisamment de place pour stocker les archives à venir,

CONSIDÉRANT que la pose de rayonnages supplémentaires permettant d'augmenter la capacité de stockage qui a été réalisée en 2014 n'est pas suffisante,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un archiviste pour les accompagner dans ce travail complexe de tri et d'élimination,

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par le Centre de Gestion, soit 640 heures nécessaires au traitement complet du fonds d'archives communales, il est proposé de réaliser cette mission sur plusieurs exercices budgétaires, soit 40 heures pour l'année 2015. Le tarif proposé par le Centre de Gestion pour cette prestation est de 50 € l'heure d'intervention.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la « Convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant» du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne (CDG77),

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

POINT 1.4 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération n°1.4 adoptée par le Conseil municipal de Vert-saint-Denis le 26 septembre 2011, approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal des Sports,

VU la délibération du 4 février 2015 du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Sports adoptant les nouveaux statuts,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal des Sports (consultables en mairie).

POINT 2.1 : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2014 ET AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2015

VU l'instruction comptable M 14,
VU l'avis de la Commission Finances du 5 mars 2015,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre d'abstentions : 6 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, Mme LAMBERT, M. EUDE).
DÉCIDE de reprendre de façon anticipée les résultats 2014 tels que suit :
* En section de fonctionnement après affectation 1068 (002) : **+ 578 547,90 €**
* En section d'investissement (001) : **- 458 382,75 €**
et d'affecter au financement de la section d'investissement du BP 2015 (article 1068) : 400 000 €

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT 2014

SECTIONS	LIBÉLLÉS	MONTANT EN EUROS
FONCTIONNEMENT	(1) Recettes de l'exercice 2014	9 610 602,46 €
	(2) Dépenses de l'exercice 2014	9 461 999,55 €
	A = Résultat de Clôture [(1)+(3)]-[(2)+(4)]	**148 602,91 €**
	(5)Excédent de fonctionnement antérieur reporté	829 944,99 €
	Excédent cumulé reporté [A + (5)]	**978 547,90 €**
INVESTISSEMENT	(6) Recettes de l'exercice 2014	1 581 078,47 €
	(7) Dépenses de l'exercice 2014	1 689 428,88 €
	B = Résultat de Clôture [(6)-(7)]	**- 108 350,41 €**
	(8)Restes à réaliser Recettes 2014	426 153,66 €
	(9) Restes à réaliser Dépenses 2014	276 785,55 €
	C = Solde Restes à réaliser [(8)-(9]	**+ 149 368,11 €**
	D = Excédent ou déficit d'Investissement antérieur reporté 2013	**- 350 032,34 €**
	E = B + D = Excédent ou déficit cumulé reporté	**- 458 382,75 €**
	F = E + C = Besoin de financement	**309 014,64 €**
AFFECTATION	**Affectation en réserves R 1068 en investissement**	**400 000,00 €**
	Report en fonctionnement R 002	**578 547,90 €**

POINT 2.2 : BUDGET PRIMITIF 2015

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
VU la Commission Finances du 5 mars 2015,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, chapitre par chapitre,**

APPROUVE le budget primitif 2015 ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	TOTAL 2015	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
'011 - charges générales	1 893 523,20	21	1(1)	7(2)
'012 - charges de personnel	5 777 672,67	21	1(1)	7(2)
'014 - atténuation de produits	50 500,00	21	0	8(3)
65 - autres charges	1 397 093,00	21	1(1)	7(2)
Total des dépenses de gestion courante	**9 118 788,87**			
66 - charges financières	145 000,00	21	0	8(3)
67 - charges exceptionnelles	6 259,79	21	0	8(3)
68 - provisions	42 750,00	21	0	8(3)
'022 - dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**9 312 798,66**			
'023 - virement de la section de fonctionnement	468 830,12	21	0	8(3)
'042 - dotations aux amortissements	395 000,00	21	0	8(3)
043				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**863 830,12**			
TOTAUX	**10 176 628,78**			
D'002 résultat négatif reporté	0,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**10 176 628,78**			

(1) : M. EUDE
(2) : Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, Mme PAROUTY, M. WEILER

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	TOTAL 2015	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
70 - produits des services	787 500,00	21	0	8(3)
73 - produits des impositions	6 516 872,00	21	1(1)	7(2)
74 - participations et dotations	2 050 000,00	21	0	8(3)
75 - autres recettes	84 000,00	21	0	8(3)
'013 - atténuation de charges	70 000,00	21	0	8(3)
Total des dépenses de gestion courante	**9 508 372,00**			
76 - produits financiers	0,00			
77 - produits exceptionnels	0,00			
Total des recettes réelles de fonctionnement	**9 508 372,00**			
'042 - travaux en régie	89 709,00	21	0	8(3)
043				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**89 709,00**			
TOTAUX	**9 598 080,88**			
R'002 résultat négatif reporté	578 547,90	21	0	8(3)
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**10 176 628,78**			

(1) : M. EUDE
(2) : Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, Mme PAROUTY, M. WEILER

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR 2014	BP 2015	TOTAL 2015	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
20 - frais d'études, MOE	73 686,40	297 200,00	370 886,40	21	0	8(2)
204 - subventions d'équipement SIS	10 850,00	134 000,00	144 850,00	26	0	3(3)
21 - immo corporelles (matériels, équipements, petits travaux)	192 249,15	1 244 811,60	1 437 060,75	28	0	1(1)
23 - travaux		0,00	0,00			
Total des dépenses d'équipement	**276 785,55**	**1 676 011,60**	**1 952 797,15**			
10 - dotations versées			0,00			
13 - subventionsversées			0,00			
16 - remboursement emprunt		368 095,00	368 095,00	21	0	8(2)
'020 - dépenses imprévues			0,00			
Total des dépenses financières	**0,00**	**368 095,00**	**368 095,00**			
'040 - travaux en régie		89 708,88	89 708,88	21	0	8(2)
041			0,00			
Total des dépenses d'ordre d'investissement	**0,00**	**89 708,88**	**89 708,88**			
TOTAUX	**276 785,55**	**2 133 815,48**	**2 410 601,03**			
D'001 - résultat négatif reporté		**458 382,75**	**458 382,75**	21	0	8(2)
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**276 785,55**	**2 592 198,23**	**2 868 983,78**			

(1) : M. EUDE

(2) : Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, Mme PAROUTY, M. WEILER, M. EUDE

(3) : M. WEILER, Mme PAROUTY, M. EUDE

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	RAR 2014	BP 2015	TOTAL 2015	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
13 - subventions reçues	113 086,00	304 000,00	417 086,00	28	0	1(1)
16 -emprunts		475 000,00	475 000,00	21	0	8(2)
20 - frais d'études, MOE			0,00			
204 - subventions d'équipement			0,00			
21 - immo corporelles (matériels, équipements, petits travaux)			0,00			
23 - travaux			0,00			
Total des recettes d'équipement	**113 086,00**	**779 000,00**	**892 086,00**			
10 - dotations (FCTVA, Taxe aménagement)	313 067,66	300 000,00	613 067,66	21	0	8(2)
138 - autres subventions reçues			0,00			
		400 000,00	400 000,00	21	0	8(2)
'024 - produits des cessions		100 000,00	100 000,00	21	0	8(2)
Total des recettes financières	**313 067,66**	**800 000,00**	**1 113 067,66**			
		468 830,12	468 830,12	21	0	8(2)
'040 - dotations aux amortissements		395 000,00	395 000,00	21	0	8(2)
041			0,00			
Total des recettes d'ordre de investissement	**0,00**	**863 830,12**	**863 830,12**			
TOTAUX	**426 153,66**	**2 442 830,12**	**2 868 983,78**			
R'001 résultat positif reporté			0,00			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**426 153,66**	**2 442 830,12**	**2 868 983,78**			

(1) : M. EUDE

(2) : Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, Mme PAROUTY, M. WEILER, M. EUDE

POINT 2.3 : APPROBATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

VU le budget primitif 2014 article 73111,
VU la Commission Finances du 5 mars 2015,

➢ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- **nombre de votants : 29**
- **nombre de votes « pour » : 23**
- **nombre de votes « contre »: 6 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, Mme LAMBERT, M. EUDE).**

DÉCIDE de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2015 de la façon suivante :

	PROPOSITION DU MAIRE
Taxe d'habitation	16.46
Taxe Foncière (Bâti)	29.69
Taxe foncière (Non Bâti)	76.49

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget primitif 2015.

POINT 2.4 : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT, PARTICIPATION À LA CHARGE INTERCOMMUNALE 2015

VU le budget primitif 2014, les articles 6554, 657362 et 20415,
VU la Commission Finances du 5 mars 2015,

➢ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE les contributions aux organismes de regroupement pour l'année 2015 de la façon suivante :

ARTICLE 6554-Contributions aux organismes de regroupement

		Vote du conseil		
	Proposition du Maire	Pour	Contre	Abstention
Syndicat Intercommunal de la Culture	**285 000**	**24**	**0**	**5(1)**
Syndicat Intercommunal de Livry-sur-Seine	**16 000**	**29**	**0**	**0**
Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson VSD (fonctionnement)	**748 000**	**29**	**0**	**0**

(1) : MME GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, MME GAUDOT, M. DUMOULIN, MME LAMBERT

ARTICLE 20415 - Subventions d'équipement au regroupement de collectivités

Syndicat Intercommunal des Sports (investissement)	**120 000**	**29**	**0**	**0**

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2015.

POINT 2.5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2015

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
VU la demande transmise par le Centre Communal d'Action Sociale,
VU le Budget Primitif 2015,
VU la Commission des Finances du 5 mars 2015,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

ATTRIBUE la subvention suivante au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2015: **41 000 €**
DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015.

POINT 2.6 : ATTRIBUTION 2015 D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
VU le Budget Primitif 2015,
VU la Commission des Finances du 5 mars 2015,
CONSIDÉRANT le nombre de dossiers de demande de subventions transmis à ce jour,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 27 (Mme DEMAN et M. DEMARQUAY ne prenant pas part au vote)
- nombre de votes « pour » : 25
- nombre de votes « contre » : 2 (Mme PAROUTY et M. WEILER)

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015.
ATTRIBUE les subventions aux associations, conformément au tableau ci-après annexé :

ASSOCIATIONS	*SUBVENTION 2015*
Albumine.prod	100,00 €
Amicale du personnel communal verdyonisien	12 000,00 €
Arts Verts	1 500,00 €
Association des Bois Canton	150,00 €
Choeur du Balory	800,00 €
Chorale Chantevert	450,00 €
Club des anciens	2 800,00 €
Club Culture et Loisirs du Balory	250,00 €
Comité de jumelage Espagne	700,00 €
Comité de jumelage Keur Macène	1 500,00 €
Comité de jumelage Roumanie	500,00 €
Commerçants du marché de Vert-Saint-Denis	900,00 €
DDNA	200,00 €
Don du sang	200,00 €
Elan 2	650,00 €
FNACA	200,00 €
Freinet des deux pieds	500,00 €

Jardin familiaux de Melun	400,00 €
L'autre rive, épicerie sociale	1 700,00 €
La maison d'école	500,00 €
Les bébés de Sénart	450,00 €
Les p'tits monstres	800,00 €
Les restos du coeur	2 200,00 €
Lipecle	150,00 €
Lire @ Sénart	250,00 €
La Rose des Vents	800,00 €
Plaisirs créatifs	300,00 €
Pouilly en fête	700,00 €
Prévention routière	100,00 €
Relais de Sénart	500,00 €
Scrabblacesson	100,00 €
Secours populaire	500,00 €
Société Melunaise de Timbrologie	500,00 €
Sospontendo	300,00 €
Tintinnabule	1000,00 €
Un bouchon, une espérance	50,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	**34 700,00 €**

POINT 2.7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
VU le Budget Primitif 2015,
VU la Commission des Finances du 5 mars 2015,
CONSIDÉRANT les projets transmis par les coopératives scolaires,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015.
ATTRIBUE les subventions aux coopératives scolaires comme suit :

ECOLES	Crédits prévus au BP 2015	Observations
1100 - Maternelle Pa	78,00 €	projet Moyen-âge (39)
1101 - Élémentaire F	354,00 €	classe de mer (25) projet jardin / science (52)
1102 - Maternelle Rc	82,00 €	projet boite à histoires (41)
	565,00 €	projets histoire et contes
	180,00 €	projet ferme
	1 000,00 €	classe verte (74)+(26)
	250,00 €	projet cirque
1107 - Élémentaire Freinet	500,00 €	classe de mer (50)

POINT 2.8 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 (DETR)

CONSIDÉRANT la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) créée par l'article 179 de la loi 2010-1657 de finances pour 2011,
CONSIDÉRANT que cette dotation permet de financer jusqu'à 80 % des projets d'investissement visant à l'installation de système de vidéoprotection,
CONSIDÉRANT que pour l'année 2015, il est prévu dans le cadre du budget primitif l'installation de deux caméras supplémentaires rue Dionet à l'occasion de l'aménagement et la sécurisation d'un parking pour les riverains,
CONSIDÉRANT que ces travaux sont éligibles à la DETR pour un financement à 80 %,
CONSIDÉRANT que l'estimation des dépenses éligibles pour la commune de Vert-Saint-Denis pour cette opération s'élèvent à 21 093 € HT, qui correspondent à un montant de subvention de 16 874,44 € au titre de la DETR 2015,
CONSIDÉRANT le double intérêt, pour la sécurité des espaces publics de réaliser ces travaux de vidéoprotection et pour le budget communal de solliciter la DETR,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

APPROUVE le présent projet de dépenses d'investissement éligibles au titre de la DETR 2015,
ARRÊTE les modalités de financement et l'échéancier prévisionnel tel que ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT	DÉPENSES	RECETTES	
Travaux et équipement selon devis HT	**21 093,00**	Subvention DETR (80%) HT	**16 874,44**
TVA	**4 218,60**	Reste à charge commune	**8 437,16**
TOTAL	**25 311,60**	TOTAL	**25 311,60**

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2015, à concurrence de 16 874, 44 €
DIT que les crédits pour réaliser les travaux sont prévus au BP 2015.

POINT 2.9 : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT - ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DU FSL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT les propositions de participation financière faites par le Département de Seine-et-Marne, pour la ville de Vert-Saint-Denis, au titre de l'année 2015,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de concourir à la lutte contre les exclusions,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de participation de la Ville au financement du FSL départemental à conclure avec le Département de Seine-et-Marne,
AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à procéder à son renouvellement,
FIXE le montant de la participation financière de la Ville au fonds solidarité logement départemental pour 2015, à hauteur de 2 132 €,
DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

POINT 2.10 : RECENSEMENT DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS EN 2014

CONSIDÉRANT que, pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :
1) Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
2) Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
3) Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

- **Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés publics** (consultable en mairie).

POINT 2.11 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE CONSTITUTIF DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

VU l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,
CONSIDÉRANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,
CONSIDÉRANT que Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) propose de coordonner un groupement de commandes d'électricité en Seine-et-Marne,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

APPROUVE le programme et les modalités financières,
ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes électricité (consultable en mairie),
AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

POINT 2.12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 (DETR)

VU la délibération n°2.2 du 26 janvier 2015 qui présentait un plan de financement pour les travaux d'aménagement et d'accessibilité de l'hôtel de ville et la création d'un poste de police municipale d'un montant de 111 054,63 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant du dossier de demande de subvention au titre de la DETR doit faire figurer un montant de dépenses identique à celui du devis estimatif des travaux, celui-ci s'élevant à 113 523,12 € HT,

CONSIDÉRANT la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) créée par l'article 179 de la loi 2010-1657 de finances pour 2011,

CONSIDÉRANT que cette dotation permet de financer des projets d'investissement dans le domaine des affaires scolaires, de la protection du patrimoine ainsi que des travaux d'aménagement divers (bâtiments administratifs, techniques ou culturels), d'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2015, il est prévu dans le cadre du budget primitif un programme de travaux dans les bâtiments de l'hôtel de ville, éligible à la DETR et comportant :

1) La mise aux normes d'accessibilité pour les PMR de l'hôtel de ville, hall d'accueil central et services accueillant du public.

Afin de répondre aux exigences et normes sur l'accessibilité le présent projet vise à rendre accessible l'intérieur de ce bâtiment, le hall d'accueil central ainsi que les différents services municipaux accueillant du public : état civil, régie centrale de paiement, affaires scolaires et service social.

2) La création et mise en accessibilité d'un poste de police municipal

Afin de répondre aux besoins générés par l'arrivée de nouveaux habitants dans les programmes de logements en cours et à venir, la commune recrute à compter de 2015 deux agents de surveillance de la voie publique.

L'objectif du programme de travaux est de déplacer le bureau actuel des deux agents de police municipale, situé dans le bâtiment central et de créer un véritable poste de police pour les 4 agents qui composeront désormais le service.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont éligibles à la DETR, à hauteur de 40 % du montant hors taxe des travaux,

CONSIDÉRANT que l'estimation des dépenses éligibles pour la commune de Vert-Saint-Denis pour cette opération s'élèvent 113 523,12 € HT, qui correspondent à un montant total de subvention de 45 409,25 € au titre de la DETR 2015,

CONSIDÉRANT le double intérêt, pour les administrés de réaliser ces travaux et pour le budget communal de solliciter la DETR,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

APPROUVE le présent projet de dépenses d'investissement éligibles au titre de la DETR 2015,

ARRÊTE les modalités de financement et l'échéancier prévisionnel tel que ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT ET ÉCHÉANCIER

OPÉRATION	NATURE	DEPENSES HT	RECETTES		ECHEANCIER PREVISIONNEL
Mise aux normes accessibilité PMR	Maîtrise d'œuvre	**9 871,58**	**45 409,25**	**DETR**	Juin - Juillet 2015
	Travaux	**98 715,75**	**45 409,25**	**SAN**	
Accueil hôtel de ville et création d'un poste de police municipale	Bureau de contrôle Coordonnateur SPS Dommage ouvrage	**4 935,79**	**22 704,62**	**Commune**	
TOTAL	HT	**113 523,12**	**113 523,12**		

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2015, à concurrence de 45 409,25€,

DIT que les crédits pour réaliser les travaux sont prévus au BP 2015.

POINT 3.1 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE – PRESTATION DE SERVICE – CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

CONSIDÉRANT que les actions éducatives menées par la commune sont en convergence avec les orientations de la Caisse d'allocations familiales, et de ce fait peuvent bénéficier de son soutien financier,

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse

d'allocations familiales de Seine-et-Marne permet de formaliser ce partenariat,

➢ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE de s'engager dans ce nouveau contrat enfance et jeunesse qui prendra effet au jour de la signature par l'ensemble des deux parties, ce jusqu'au 31 décembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement (prestation de service – Contrat enfance et jeunesse) et tous les documents s'y rapportant.

POINT 4.1 : **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ TECHNIQUE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 15 septembre 2014, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants dans le collège élus, égal à celui du collège des représentants du personnel, soit 4 titulaires et 4 suppléants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la délibération 1.20 du 14 avril 2014 et de la remplacer par la présente,

➢ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- **nombre de votants : 29**
- **nombre de votes « pour » : 23**
- **nombre d'abstentions : 6 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, M. DUMOULIN, M. EUDE)**

PROCÈDE à la désignation de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au Comité Technique, dont les noms suivent :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
1. Martine AMRANE	1. Jean-Marc MELLIERE
2. Robert LEBRUN	2. Jeanine DUPRIEZ
3. Maria BOISANTE	3. Chantal VEYSSADE
4. Eric BAREILLE	4. Sylvie JAMI

POINT 4.2 : **FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉS PAR LES ENSEIGNANTS**

➢ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE de fixer les taux horaires de rémunération à 100 % des montants plafonds :

Nature de l'intervention	Personnels	Taux maximum (valeur des traitements au 01/07/2010)
Heure d'enseignement	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 €
	Instituteurs exerçant en collège	21,61 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 €
Heure d'étude surveillée	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €
	Instituteurs exerçant en collège	19,45 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €
Heure de surveillance	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 €
	Instituteurs exerçant en collège	10,37 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 €

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

POINT 5.1 : APPROBATION DU CLASSEMENT, AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, DU TABLEAU DE JEAN MURAT « ABRAHAM ET LES TROIS ANGES »

VU l'avis favorable de la Commission nationale des monuments historiques réunie en date du 21

novembre 2014 pour le classement du tableau « Abraham et les trois anges » par Jean Murat, huile sur toile de 1849 conservé dans l'église Saint Pierre – Saint Paul et appartenant à la commune,

CONSIDÉRANT que les objets immobiliers appartenant à une collectivité territoriale sont classés au titre des monuments historiques par décision de l'autorité administrative, s'il y a consentement du propriétaire, formulé par voie de délibération municipale,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

ACCEPTE le classement au titre des Monuments Historiques du tableau « Abraham et les trois anges » par Jean Murat, huile sur toile de 1849 conservé dans l'église Saint Pierre Saint Paul de Vert-Saint-Denis,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce classement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 19 mars 2015

Le Maire,

Eric BAREILLE